

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 Décembre 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni **le Mardi 12 décembre 2017 à 20 heures 00** sous la présidence de Monsieur Marc GODEFROY, Maire de Lezennes.

Étaient Présents ; Mme THYS B. – M. BLOT M. – M. SANDT M. – M. DECOURSELLE F.- M. DUFOR D. – Mme DESCAMPS F. – Mme LAVOISIER L.- Mme WALAS C. – Mme PETIT C.- Mme BLONDEL C.- M. DESCARPENTRIES L.- Mme DEPLECHIN S.- M. SAGETTE J.- M. CHRETIEN L.- M. MIRABAUD C.- M. FARAJI F.- Mme LAIGNEZ M.F. – M. BILLAS D. - M. BERTAUX J.M – M. RAIN J.C.-M. BOGAERT B.-

Absents ;

M. MORELLE H-M.

Le secrétariat de la séance est assuré par **Mme DEPLECHIN Sandrine**

1^{er} Point : Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnelles (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire) RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date des 31 mars 1992, 03 juillet 2001, 21 octobre 2003, 30 mars 2004, 29 mars 2005, 29 février 2008, 21 octobre 2008, 21 décembre 2010,

Vu l'avis favorable de la commission Personnel en date du 28 septembre 2017,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 novembre 2017;

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- de la responsabilité de gestion de régies municipales,
- de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

• Catégories A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **attachés territoriaux et les secrétaires de mairie** de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE	MONTANTS ANNUELS
--	------------------

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	644.28 € x 12 = 7 731.36 €	913.55 € x 12 = 10 962.60 €	36 210 €
Groupe 2	Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...	573.30 € x 12 = 6 879.60 €	828.54 € x 12 = 9 942.48 €	32 130 €
Groupe 3	Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable	455.00 € x 12 = 5 460.00 €	669.98 € x 12 = 8 039.76 €	25 500 €
Groupe 4	Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	364.00 € x 12 = 4 368.00 €	545.91 € x 12 = 6 550.92 €	20 400 €

- **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **rédacteurs territoriaux**.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	235.22 € x 12 = 2 822.64 €	246.98 € x 12 = 2 963.76 €	17 480 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes	215.52 € x 12 = 2 586.24 €	230.60 € x 12 = 2 767.20 €	16 015 €
Groupe 3	Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..	197.00 € x 12 = 2 364.00 €	216.70 € x 12 = 2 600.40 €	14 650 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives**.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	149.25 € x 12 = 1 791.00 €	156.71 € x 12 = 1 880.52 €	17 480 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	136.75 € x 12 = 1 641.00 €	146.32 € x 12 = 1 755.84 €	16 015 €
Groupe 3	Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...	125.00 € x 12 = 1 500.00 €	137.50 € x 12 = 1 650.00 €	14 650 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **animateurs territoriaux**.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	235.22 € x 12 = 2 822.64 €	288.35 € x 12 = 3 460.20 €	17 480 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...	215.52 € x 12 = 2 586.24 €	269.23 € x 12 = 3 230.76 €	16 015 €
Groupe 3	Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...	197.00 € x 12 = 2 364.00 €	253.00 € x 12 = 3 036.00 €	14 650 €

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **assistants territoriaux socio-éducatifs**.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	119.07 € x 12 = 1 428.84 €	126.21 € x 12 = 1 514.52 €	11 970 €
Groupe 2	Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...	105.00 € x 12 = 1 260.00 €	115.50 € x 12 = 1 386.00 €	10 560 €

- Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **techniciens territoriaux**.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	265.07 € x 12 = 3 180.84 €	376.11 € x 12 = 4 513.32 €	11 880 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	242.87 € x 12 = 2 914.44 €	351.17 € x 12 = 4 214.04 €	11 090 €
Groupe 3	Ex : Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, surveillance du domaine public ...	222.00 € x 12 = 2 664.00 €	330.00 € x 12 = 3 960.00 €	10 300 €

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints administratifs territoriaux**.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	101.85 € x 12 = 1 222.20 €	139.31 € x 12 = 1 671.72 €	11 340 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...	97.00 € x 12 = 1 164.00 €	136.40 € x 12 = 1 636.80 €	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	130.20 € x 12 = 1 562.40 €	139.31 € x 12 = 1 671.72 €	11 340 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...	124.00 € x 12 = 1 488.00 €	136.40 € x 12 = 1 636.80 €	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux **adjoints territoriaux d'animation** de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	101.85 € x 12 = 1 222.20 €	139.31 € x 12 = 1 671.72 €	11 340 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution, ...	97.00 € x 12 = 1 164.00 €	136.40 € x 12 = 1 636.80 €	10 800 €

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'état transposables aux **adjoints techniques territoriaux**.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	
				Non logé	Logé par nécessité absolue de service
Groupe 1	Ex : Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,...	101.85 € x12= 1 222.20€	120.21 € x 12 = 1 442.52 €	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution,...	97.00 €x12=1164€	117.70 € x 12 = 1 412.40 €	10 800 €	6 750 €

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'état transposables aux **agents de maîtrise territoriaux**.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications...	189.00 € x 12 = 2 268.00 €	205.60 € x 12 = 2 467.20 €	11 340 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution,...	180.00 € x 12 = 2 160.00 €	201.30 € x 12 = 2 415.60 €	10 800 €

- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil des administrations de l'état transposables aux **adjoints du patrimoine territoriaux**.

ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	79.80 € x 12 = 957.60 €	91.00 € x 12 = 1 092.00 €	11 340 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution,...	76.00 € x 12 = 912.00 €	89.10 € x 12 = 1 069.20 €	10 800 €

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien

des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- la valeur professionnelle,
- l'investissement personnel,
- sens du service public,
- capacité à travailler en équipe,
- contribution au collectif de travail,
- connaissance du domaine d'intervention,
- capacité d'adaptation aux exigences du poste,
- capacité à coopérer avec les partenaires,
- implication dans les projets de service.

• Catégories A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **attachés territoriaux** et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	0.00 €	100.00 €	6 390 €
Groupe 2	Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...	0.00 €	100.00 €	5 670 €
Groupe 3	Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable	0.00 €	100.00 €	4 500 €
Groupe 4	Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	0.00 €	100.00 €	3 600 €

- **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **rédacteurs territoriaux**.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	0.00 €	100.00 €	2 380 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes	0.00 €	100.00 €	2 185 €
Groupe 3	Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..	0.00 €	100.00 €	1 995 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives**.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	0.00 €	100.00 €	2 380 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	0.00 €	100.00 €	2 185 €
Groupe 3	Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...	0.00 €	100.00 €	1 995 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **animateurs territoriaux**.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	0.00 €	100.00 €	2 380 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...	0.00 €	100.00 €	2 185 €
Groupe 3	Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...	0.00 €	100.00 e	1 995 €

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **assistants territoriaux socio-éducatifs**.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	0.00 E	100.00 €	1 630 €
Groupe 2	Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...	0.00 €	100.00 €	1 440 €

- Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **techniciens territoriaux**.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	0.00 €	100.00 €	1 620 €

Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	0.00 €	100.00 €	1 510 €
Groupe 3	Ex : Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, surveillance du domaine public ...	0.00 €	100.00 €	1 400 €

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints administratifs territoriaux**.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	0.00 E	100.00 €	1 260 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...	0.00 €	100.00 €	1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	0.00 E	100.00 €	1 260 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...	0.00 €	100.00 €	1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux **adjoints territoriaux d'animation** de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	0.00 E	100.00 €	1 260 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...	0.00 €	100.00 €	1 200 €

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'état transposables aux **adjoints techniques territoriaux**.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	
				Non logé	Logé par nécessité absolue de service
Groupe 1	Ex : Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,...	0.00 €	100.00 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution,...	0.00 €	100.00 €	1 200 €	1 200 €

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'état transposables aux **agents de maîtrise territoriaux**.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications...	0.00 €	100.00 €	1 260 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution,...	0.00 €	100.00 €	1 200 €

- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil des administrations de l'état transposables aux **adjoints du patrimoine territoriaux**.

ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	0.00 €	100.00 €	1 260 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution,...	0.00 €	100.00 €	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le C.I. sera suspendu.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- la prime de fonction informatique et l'indemnité horaire pour traitement de l'information
- ...

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- la prime spéciale d'installation,
- l'indemnité de changement de résidence,
- l'indemnité de départ volontaire,
- la prime élection.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018 pour l'ensemble des cadres d'emplois pour lesquels les décrets d'application sont parus à la date de la présente délibération.

Dans l'attente de la parution des décrets et circulaires afférents aux autres cadres d'emplois, le régime indemnitaire actuel de la collectivité sera maintenu jusqu'à la date de délibération du Conseil Municipal s'y reportant.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

2^{eme} Point : INSEE : Recensement 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population pour la Commune aura lieu du 17 janvier 2018 au 16 février 2018.

Le dispositif réglementaire du recensement de la population a été fixé par la Loi qui définit les grands principes du recensement et fixe les règles de base applicables à son organisation. Il est notamment précisé le partage des tâches entre l'INSEE et les Communes pour la mise en œuvre ainsi noté "les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les Communes ou les EPCI, qui reçoivent une dotation forfaitaire".

En conséquence, il y a lieu :

- d'inscrire au Budget Primitif 2018 la dotation forfaitaire d'un montant de 6004 Euros au compte 7484;
- de découper la Commune en 6 districts et par conséquent de nommer 6 agents recenseurs par arrêté municipal;
- la coordination sera assurée par un agent municipal;
- de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi : forfait de 800 Euros brut par agent.

Le Conseil municipal adopte ces propositions et s'engage à inscrire les crédits afférents aux opérations de recensement au Budget Primitif 2018

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

3^{eme} Point : Attribution dispositifs Aides Directes Communales

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositifs d'aides à l'isolation délibérés les 08 Avril 2013 et 26 Juin 2015 et d'aide complémentaire à l'achat d'un vélo en date du 06 avril 2017.

Dans ce cadre et afin d'autoriser la prise en charge par le Trésor Public des aides versées par la commune de Lezennes après instruction, Monsieur le Trésorier de Ronchin sollicite une délibération attributive et nominative du Conseil Municipal de Lezennes

✓ Aides à l'isolation

Monsieur Laurent PHEAN pour un montant de 1801.50 €

Total : 1801.50 €

✓ **Aide complémentaire dispositif « Achat Vélo » MEL :**

Monsieur Hervé LAJSNER	pour un montant de	100 €
Monsieur Olivier DIERCKENS	pour un montant de	100 €
Monsieur Tayeb RICHA	pour un montant de	50 €
Monsieur Christophe MEZIERES	pour un montant de	50 €
Madame Sylvie BATTISTELLA-CASQUIN	pour un montant de	50 €
Madame Laetitia BARBRY	pour un montant de	50 €
Madame Chantal CAZIER	pour un montant de	100 €
Monsieur Henri MOREL	pour un montant de	50 €
Madame Claudine RYCKEWAERT	pour un montant de	50 €
Madame Audrey LAIGNEZ	pour un montant de	50 €
Mr Jean Pascal ISMEUR	pour un montant de	50 €

Total : 700 €

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

4^{eme} Point : Convention Gestion Fourrière-Police Municipale

Afin de formaliser la procédure inhérente à la gestion des problématiques d'enlèvement des véhicules stationnés sur le territoire (stationnement gênant, véhicule ventouse, sinistre sur véhicule, abandon ...) Il est proposé la signature d'une convention avec la société AAA Dépannage, sise au 30 Place de la République à Ronchin, reprenant les modalités de gestion de ces situations et fixant un cadre tarifaire négocié, pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

5^{eme} Point : Vente matériel communal

La ville de Steenwerck manifeste son intérêt pour le rachat d'un des podiums communaux qui a déjà fait l'objet de plusieurs prêts gracieux à la collectivité.

Considérant que les investissements réalisés ces dernières années ont rendu progressivement obsolète l'utilisation de ce matériel dans le cadre des manifestations lezennoises.

La Ville de Steenwerck propose de racheter le matériel d'occasion à hauteur de 4000 €, non assujetti à la T.V.A.

Considérant la valeur d'achat initial du matériel d'un montant de 5468,43 €, acquis en 1991.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

6^{eme} Point : Subventions aux associations

Monsieur BLOT, Adjoint à l'Animation, au commerce, aux Associations et au Sport, propose à l'Assemblée d'accorder la subvention à l'association ci-dessous désignée :

Association du GRIMP 59 - SDIS du Nord **500€**

Subventions association Lezennoise 2017 année scolaire :

Basket Ball Club de Lezennes : Subvention de base : **330 €**

La dépense sera supportée par les crédits ouverts à l'article 6574 du Budget Primitif 2017.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

7^{eme} Point : Accueil Collectif de Mineurs 2018

Monsieur Fabien DECOURSELLE, Adjoint à l'éducation, l'enfance, la jeunesse et la prévention, donne connaissance à l'assemblée des modalités de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2018.

DATES DE FONCTIONNEMENT

Ouverts aux enfants âgés de 2 à 6 ans (ACM maternel)

- vacances d'hiver
- vacances de printemps
- vacances d'été
- Vacances d'Automne

Ouverts aux enfants âgés de 6 à 12 ans (ACM Primaire)

- vacances d'hiver
- vacances de printemps
- vacances d'été
- Vacances d'Automne

Ouverts aux adolescents âgés de 12 à 18 ans non révolus (Maison des Jeunes)

- vacances d'hiver
- vacances de printemps
- vacances d'été
- Vacances d'Automne
- Vacances de Noël

CREATION D'EMPLOIS ET REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

- hiver : 15 animateurs (ACM maternel et Primaire) – 3 directeurs (ACM maternel, Primaire, Maison des Jeunes)– 3 animateurs Maison des jeunes.
- printemps : 15 animateurs (ACM maternel et Primaire)– 3 directeurs (ACM maternel, Primaire, Maison des Jeunes) – 3 animateurs Maison des jeunes.
- juillet : 25 animateurs (ACM maternel et Primaire)– – 2 directeurs adjoints – 3 directeurs (ACM maternel, Primaire, Maison des Jeunes)– 4 animateurs Maison des jeunes.
- août : 15 animateurs – 3 directeurs – 4 animateurs Maison des jeunes.
- Automne : 15 animateurs (ACM maternel et Primaire) – 3 directeurs (ACM maternel, Primaire, Maison des Jeunes) – 3 animateurs Maison des jeunes.
- Décembre : 2 animateurs Maison des jeunes – 1 directeur.

Les conditions à remplir pour les candidats à un poste d'animateur sont les suivantes :

- être âgé de 18 ans minimum,
- être titulaire du BAFA (base, pratique et perfectionnement) ou diplôme équivalent,
- ou être stagiaire hors-stage (titulaire de la formation de base et du stage pratique),
- ou être inscrit en formation de base et demandeur d'un stage pratique (minimum 14 jours soit 3 semaines d'exercice) ; dans ce cas, l'âge minimum requis est 17 ans.

Les animateurs seront amenés à effectuer le service au Centre Educatif(matin et/ou soir).

Les personnels d'encadrement seront rémunérés ainsi au 01/01/2017.

- les directeurs seront rémunérés sur la base du 5^{ème} échelon de l'échelle de rémunération C2, Indice Brut 372.
- les directeurs adjoints seront rémunérés sur la base du 4^{ème} échelon de l'échelle de rémunération C2, Indice Brut 362.

- les animateurs titulaires du BAFA seront rémunérés sur la base du 2^{ème} échelon de l'échelle de rémunération C2, Indice Brut 354.
- Les animateurs en formation BAFA seront rémunérés sur la base du 1^{ème} échelon de l'échelle de rémunération C2, Indice Brut 351.
- les animateurs non diplômés (éventuellement recrutés pour compléter les équipes d'animation) seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle de rémunération C1, Indice Brut 347.

Les animateurs sont rémunérés – réunion d'animateurs comprise - sur la base de 6 H 30 par jour ou 8 H 30 lorsqu'ils effectuent le service cantine et de 12h00 pour les nuitées avec veillées.

Les animateurs chargés des mini-camps sont rémunérés sur la base de :

- 9 H 00 le premier jour;
- 12 H 00 les jours suivants;
- 9 H 00 le dernier jour.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

8^{ème} Point : Mise en œuvre du Plan d'action pour l'Égalité Femmes/Hommes

La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, signée le 11 avril 2015 par la Ville de Lezennes, développe une conception forte de l'égalité.

Par cette signature, la collectivité s'est engagée à élaborer et mettre en œuvre son Plan d'action en faveur de l'égalité. Ce dernier vise à permettre de planifier et d'articuler la mise en œuvre d'actions concrètes visant à une meilleure prise en considération de l'égalité femmes-hommes dans l'ensemble des prérogatives de la ville de Lezennes : «la ville comme employeuse» via sa politique des ressources humaines, «la ville en tant qu'institution» en référence aux messages qu'elle peut véhiculer, et enfin, «la ville en tant que service au public».

Le plan d'actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes de la Ville de Lezennes s'appuie à la fois sur les diagnostics réalisés par la Ville, et sur les propositions des habitants qui ont émergé lors de la réunion de présentation publique des diagnostics du 23 mars 2017 et des ateliers de travail participatifs des 8 avril et 1^{er} juillet 2017. Ce plan d'action établi sous forme de fiches actions annexées à la présente délibération reprend donc l'ensemble des propositions qui ont été citées lors des consultations des habitants et détaille plus particulièrement les actions retenues pour être mises en œuvre en priorité par la Ville de Lezennes.

Le caractère évolutif de ce plan d'actions à travers la volonté de l'enrichir progressivement traduit un engagement fort de la Ville à faire de l'égalité femmes-hommes un axe pérenne dans la mise en œuvre de ses attributions.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

9^{eme} Point : Convention TIPI Titres Direction Générale des Finances Publiques

Afin de favoriser et faciliter le recouvrement des titres émis par la collectivité pour les services facturés aux usagers, il est proposé, en accord avec les services du Trésor Public, d'adhérer au dispositif TIPI TITRE de la Direction des Finances Publiques.

Ce dispositif permettra aux usagers, via une interface web de la Direction des Finances Publiques, de payer directement les factures et titres reçus par carte bancaire ou virement depuis un poste informatique ou toute autre appareillage bénéficiant d'une connexion internet pouvant être relié au portail de la DGFIP.

Ce dispositif, sans contraindre les usagers, à ne pas pouvoir utiliser d'autres moyens de paiement (chèque, numéraire) auprès de la caisse du trésorier, fluidifie le recouvrement des titres et offre une possibilité de paiement dématérialisé des factures reçues.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

10^{eme} Point : Subvention Solidarité sinistrés île de Saint Martin

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une aide exceptionnelle à la Fondation de France d'un montant de 1 500 € pour venir en aide aux sinistrés de l'ouragan qui a dévasté l'île française de Saint Martin, le 05 Septembre 2017.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

11^{eme} Point : Subvention Association « Courir pour guérir »

Dans le cadre du soutien apportée par la ville de Lezennes aux actions menées dans le cadre du téléthon 2017, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 200 € à l'association « courir pour guérir » pour soutenir l'organisation du « Marathon de Jeanne » reliant Lezennes à la Ville de Saint Quentin.

La dépense sera supportée par les crédits ouverts à l'article 6574 du Budget Primitif 2017.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

12^{eme} Point : Admission en non valeur

Monsieur le Trésorier informe la commune qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recette portés sur l'état ci-après. En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'admission en non-valeurs de la somme irrécouvrable au compte 6541 « créances admises en non valeur » pour un montant total de 294.23€.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer en €
2013	T-3521	67.50
2014	T-1232	9.70
2014	T-1247	16.50

2014	T-1247	6.31
2014	T-1601	6.88
2014	T-1914	8.41
2014	T-2196	8.03
2014	T-2929	8.51
2014	T-3367	5.16
2014	T-3662	8.60
2014	T-3739	68.40
2014	T-591	26.92
2014	T-591	2.12
2014	T-931	25.96
2015	T-1260	4.30
2015	T-1926	4.59
2015	T-262	5.16
2015	T-594	6.59
2015	T-982	4.59
	TOTAL	294.23

L'admission en non-valeur sera imputée à l'article 6541 du Budget Primitif 2017.

13^{eme} Point : Décision Budgétaire Modificative n°2

Mme Béatrice THYS, Maire Adjointe aux finances et à la communication propose l'inscription des crédits complémentaires suivants :

Section Investissement	Crédits dépenses	
Opération n° 82 Opération d'Ordre		
Chapitre 041 »Opérations Patrimoniales »		
Article 2313 Constructions	+ 256 532.57 €	
Section Investissement	Crédits Recettes	
Chap 041 « Opérations Patrimoniales »		
Article 2031 Frais d'études	+ 256 532.57 €	

Les crédits seront imputés au Budget Primitif 2017

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

-
14^{eme} Point : Convention MEL – Dispositif « Rythme ma Bibliothèque »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de La MEL pour le Dispositif « Rythme ma Bibliothèque ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

-

